



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Le Radicatrail – les 26 et 27 avril 2025**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », suite à l'attaque à caractère terroriste du 22 mars 2024 à Moscou,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation du Radicatrail, les 26 et 27 avril 2025 à Lillebonne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

VILLE DE LILLEBONNE

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Le Radicatrail », de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

Le stationnement est interdit sur toute la zone matérialisée du parking de la salle des Aulnes du vendredi 25 avril 2025 à 08h00 au dimanche 27 avril 2025 à 19h00.

La chaussée sera fermée le samedi de 04h30 à 05h00 et de 15h30 à 16h00 et le dimanche de 08h30 à 10h00, rue d'Alincourt, de l'intersection rue des Hauts Champs à l'intersection rue Thiers.

La circulation sera interrompue pour le passage des coureurs entre 21h30 et 22h30 :

- . au passage piétons devant le parking de la mairie, rue Auguste Desgenétais,
- . au carrefour rue Thiers/rue Fauquet Lemaitre jusqu'au giratoire rue Thiers/rue du Havre,
- . de l'intersection rue Tassigny/rue Coubertin jusqu'au giratoire rue Thiers/rue du Havre,
- . de la rue Césarine jusqu'à l'entrée du jardin public,
- . rue Victor Hugo, sortie du jardin public à l'entrée rue Glatigny (passage piétons),
- . rue Glatigny/rue Émile Zola,
- . rue Glatigny (entrée GR, traversée GR),
- . rue Salvador Allende vers le chemin d'herbe, entrée bois du Toupin,
- . bas de la route du Platon, sortie du GR,
- . avenue du Port Jérôme, côté pont de la rivière,
- . boulevard de Lattre de Tassigny au niveau de la route du Four à chaux,
- . intersection route de Saint Romain/avenue du Maréchal Leclerc au passage à niveau.

Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs de la manifestation, aux services municipaux, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'association Le Radicatrail de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de Lillebonne, aussi bien pour les interdictions de stationnement que pour le fléchage directionnel du parking et des déviations, et les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 10 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Franck LEMAITRE